

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré

Privas, le 22 janvier 2025

Affaire suivie par :
CADINOT Marie
KERHIR Marie-Anne
PONSON Charlène
ROSSIGNOL Audrey
RUCKEBUSCH Caroline
Tél : 04 26 53 80 58
Tél : 04 75 66 93 22
Tél : 04 75 66 93 24
Tél : 04 75 66 93 29
Tél : 04 75 66 93 28
Mél : Ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr

18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

Ouverture au public sur rendez-vous :
du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h
le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

L'inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles,
Pour attribution

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés d'une circonscription
du 1^{er} degré,
Pour information

Objet : Rentrée 2025 - Affectation des élèves en 6^{ème} dans un collège public via l'application AFFELNET 6^{ème}.

PJ :

- Calendrier des opérations
- AFFELNET 6^{ème} : Manuel directeur
- Note aux familles (**à remettre aux familles**)
- Liste des CHAM, SSS et internats
- Carte des langues vivantes étrangères

La présente note a pour objet de vous communiquer les modalités relatives à l'affectation des élèves en 6^{ème} dans les collèges publics du département via l'application AFFELNET 6^{ème} pour la rentrée 2025.

Elle concerne les élèves :

- issus des classes de CM2 y compris ceux inscrits dans un dispositif ULIS et CM1 bénéficiant d'un saut de classe
- originaires des écoles publiques ou privées sous contrat du département.

La campagne d'affectation des élèves débutera le 10/03/2025 et s'achèvera le 10/06/2025.

Il convient de **respecter scrupuleusement le calendrier** ci-joint, le bon déroulement de chaque étape étant conditionné par la validation de la phase précédente.

Le respect des dates fixées par ce calendrier est également important au regard du principe « le silence vaut accord ».

En effet, il est nécessaire de ne pas anticiper la remise du volet 2 aux familles, par rapport à la date prévue par ce calendrier, afin que les demandes de dérogation ne soient pas réputées acceptées du fait du silence gardé par l'administration pendant 3 mois.

Les chaînes d'inscription des élèves de 6^{ème} pourront débuter à compter de l'édition des notifications d'affectations aux familles soit le 10/06/2025.

GENERALITES

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée. Les propositions d'affectation sont soumises à validation de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de l'Ardèche.

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

AFFELNET 6^{ème} traite de l'entrée dans les collèges publics du département.

Comme l'an dernier, la mise en place de la détermination automatique du collège de secteur de l'élève sera effective. Elle consiste, à l'appui de la carte des secteurs des collèges publics du département de résidence de l'élève, à identifier le secteur recouvrant son adresse personnelle pour en déduire l'établissement de secteur.

Cette fonctionnalité dispense le directeur de rechercher le collège de secteur des élèves dans la carte des collèges publics.

L'aspect pédagogique n'est pas traité par AFFELNET 6^{ème}. La continuité pédagogique reste ainsi assurée par le dialogue entre équipes éducatives, notamment lors des réunions de liaison organisées par les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) en collaboration avec les Principaux de collèges.

LES NOUVELLES FONCTIONNALITES DE L'APPLICATION

Pas de nouvelles fonctionnalités pour la rentrée 2025.

Fonctionnalité introduite en 2023 :

- **Edition des accusés de réception des demandes de dérogation :**

Avec la nouvelle version d'AFFELNET 6^{ème} (v 23.2), vous avez possibilité de mettre un filtre « élèves avec demande de dérogation : O / N », de façon à pouvoir éditer les accusés de réception des demandes de dérogation.

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'AFFECTATION

I - ETAPES CONCERNANT LES DIRECTEURS D'ECOLE PUBLIQUE

- **A partir du 10/03/2025** : Le directeur vérifie la liste des élèves importés.

Il existe une fonctionnalité « Liste des élèves importés » qui liste les élèves importés depuis ONDE (en masse et individuel).

Elle permet :

- de voir les élèves de son école qui sont dans AFFELNET 6^{ème} et **ainsi en déduire ceux qui manquent.**
- d'exporter la liste des élèves aux formats Excel et PDF.
- de supprimer une fiche élève uniquement si elle a été importée individuellement par le directeur d'école.

Le directeur d'école bénéficie de la fonctionnalité « Importation d'élèves supplémentaires ».

Cette page permet de rechercher puis d'importer de ONDE des élèves de CM1 (CE2, CE1 et CP) de l'année en cours, qui sont susceptibles de passer en 6^{ème} (élèves d'ULIS ou saut de classe). Cette fonctionnalité est disponible uniquement en mode « saisie des dossiers ».

Les directeurs seront vigilants à importer les élèves d'ULIS concernés.

Les adresses devront être traitées par le directeur. L'application propose la normalisation des adresses des élèves. **Les volets 1 des élèves dont l'adresse n'est pas validée ou confirmée ne peuvent pas être imprimés.**

- **A partir du 10/03/2025** : Le directeur édite pour chaque élève et remet, aux familles, le volet 1 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} pour vérification des données (responsables légaux, adresse de l'élève, ...).

L'édition de cette fiche est obligatoire via l'application et permet le déblocage du dossier de l'élève pour la mise à jour.

Par ailleurs, la note aux familles doit être diffusée à toutes les familles d'élèves concernés.

Afin de garantir la confidentialité des adresses des responsables, l'option « Parents séparés - Garantie de la confidentialité » existe au niveau de l'édition de la fiche de liaison volet 1.

En cas de parents séparés, vous pourrez sélectionner cette option et éditer ainsi un volet 1 bis par responsable.

La fiche de liaison volet 1 bis permettra d'éditer un volet 1 affichant tous les responsables mais sans leur adresse.

- **17/03/2025** : Date limite de retour du volet 1 par les familles au directeur.

- **Jusqu'au 25/03/2025** :

Le directeur saisit :

- les éventuelles modifications portées par les familles (les données relatives à l'identité de l'élève sont modifiables dans AFFELNET, à l'exception du n°INE),
- la langue vivante étudiée à l'école.

⚠ IMPORTANT : L'adresse de l'élève est une donnée essentielle. Le directeur peut demander des pièces justificatives en cas de modification d'adresse par rapport à l'adresse actuelle.

Il vous faudra fiabiliser les adresses dans l'onglet « Adresse à traiter » dans AFFELNET 6^{ème}.

- **26/03/2025** : Le directeur d'école édite à partir d'**AFFELNET 6^{ème}** et distribue le volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET 6^{ème} à chaque famille. Celle-ci indique ses vœux (**1 seul vœu dérogatoire possible** si le collège de secteur n'est pas souhaité).

L'édition du volet 2 est bloquée tant que la détermination automatique des collèges de secteur n'est pas faite.

⚠ IMPORTANT : Il convient d'éditer ces volets 2 à partir de l'application AFFELNET 6^{ème} pour permettre au pôle vie de l'élève et 2nd degré d'avoir une meilleure visibilité des écoles qui ont procédé à cette étape et pour s'assurer du respect du calendrier. Si les volets 2 sont téléchargés à partir d'internet, par exemple, la DSDEN ne peut pas effectuer le suivi de cette étape et risque de vous contacter à tort pour que vous éditiez ce volet alors que vous l'avez déjà remis aux familles.

- **11/04/2025** : Date limite de retour du volet 2, par les familles, aux directeurs d'école.

Ce volet est accompagné des pièces justificatives en cas de demande de dérogation à la carte scolaire. **Merci de vous conformer au paragraphe II sur les dérogations, pages 4 et 5.**

⚠ IMPORTANT : Dans tous les cas et pour prévenir toute contestation, il est nécessaire que les directeurs d'école éditent toutes les saisies de demande d'affectation, y compris celles relevant du secteur de l'élève, et les fassent signer par les parents. Les copies de ces documents seront conservées par les directeurs d'école, y compris lorsque les élèves souhaitent s'inscrire dans un collège privé. L'original des demandes de dérogation de secteur sera envoyé à la DSDEN.

- **Jusqu'au 07/05/2025**, saisie par le directeur :
 - des vœux des familles (dérogation, formation à recrutement contingenté, SEGPA, ...),
 - des décisions de passage en 6^{ème}, de maintien ou éventuellement d'appel à l'école primaire.

⚠ IMPORTANT :

- S'il y a demande de dérogation, **le directeur édite un accusé de réception des demandes de dérogation au retour du volet 2 de la fiche de liaison qu'il remet aux familles concernées. Après la saisie du volet 2, transmettre les volets 1 et 2 avec toutes les pièces justificatives à la DSDEN de l'Ardèche (pôle vie de l'élève et 2nd degré). Une copie sera conservée dans l'école.**

D'une manière générale, après les saisies, vous devrez transmettre à la DSDEN (une copie sera conservée dans l'école) les volets 1 et 2 des :

- ✓ Demandes de dérogation, y compris les demandes de dérogation pour parcours scolaire particulier - SSS / CHAM (même s'il s'agit du collège de secteur)
- ✓ Demandes de SEGPA ou d'ULIS

- **15/05/2025, date limite** :

- de validation par le directeur des vœux des élèves et des décisions de passage ou de maintien. La procédure d'affectation est distincte de la procédure d'appel de la décision de passage du CM2 en classe de 6^{ème}. Toutefois, il faut renseigner les décisions du conseil des maîtres et, éventuellement les appels formés, dès connaissance de la réponse des familles à la décision du conseil des maîtres.

Une saisie non validée ou non complète compromet l'affectation de l'élève.

→ **La campagne AFFELNET pour les directeurs d'école est alors terminée**

II - RESULTATS DE L'AFFECTATION ET NOTIFICATIONS

- **A partir du 10/06/2025 :**
 - Consultation des résultats de l'affectation par les directeurs pour leur école et les principaux de collège pour leur établissement,
 - Edition des notifications d'affectation par les collèges et envois aux familles par les chefs d'établissement pour inscription des élèves,
 - Intégration des élèves affectés dans la base établissement des collèges après exportation dans SIECLE, par la Division des Systèmes d'Information du Rectorat de Grenoble.

PRECISIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES SITUATIONS D'ELEVES

I - Cas général : affectation dans le collège de secteur

L'adresse personnelle de l'élève permettra la détermination automatique du collège de secteur.

Dans le cas où les parents vivent séparément, l'adresse est déterminée par le domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.

En cas de garde alternée, le collège de secteur est fonction du domicile de l'un ou l'autre des parents, d'un commun accord entre eux.

Dès lors qu'un parent porte à la connaissance de l'école son désaccord avec l'autre parent, l'institution scolaire ne peut, en prenant une décision, prendre parti pour l'un ou l'autre des parents. Il convient donc de garder le statu quo, à charge pour le parent diligent de saisir en référé le juge aux affaires familiales (JAF) qui tranchera le conflit.

Si une décision doit être prise dans un délai inférieur à celui de la réponse du JAF (statu quo impossible), il est conseillé d'organiser un dialogue avec les 2 parents, avec l'appui de l'IEN, pour faire ressortir l'intérêt de l'enfant et à défaut d'accord, de prendre la décision qui est préconisée par l'institution scolaire pour l'intérêt de l'enfant en attendant la décision du JAF. La situation portant sur l'inscription de l'enfant sera régularisée, ultérieurement et si besoin, en fonction de cette décision de justice.

⚠ IMPORTANT : Le collège de secteur est déterminé par l'adresse de résidence familiale de l'élève à la rentrée 2025 et non par l'école fréquentée par l'élève.

II - Demandes de dérogation

La grande majorité des élèves du 1er degré se destine à l'entrée dans le collège de secteur.

Le collège de secteur est celui du secteur géographique correspondant à l'adresse du domicile de l'élève à la rentrée scolaire 2025.

Néanmoins, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, les familles ont la possibilité de demander une affectation dans un collège autre que celui de secteur en formulant un seul vœu en dérogation.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé et traitées sur la base des critères prioritaires nationaux.

En cas de non satisfaction de la demande, l'élève sera obligatoirement affecté dans son collège de secteur.

Il est donc impératif de renseigner, pour chaque élève, son collège de secteur.

Les familles doivent cocher, dans le volet 2, la case NON (cadre C et préciser le collège demandé ainsi que le/les motifs avancés (cadre F) accompagnés des pièces justificatives. **Un seul motif sera pris en compte dans l'application, celui considéré comme le plus prioritaire.**

A réception du volet 2, le directeur vérifie la présence des pièces justificatives (non leur validité) telles qu'elles sont précisées ci-dessous, procède à la saisie et transmet le dossier original complet (volets 1 et 2 agrafés ensemble par élève) ainsi que les pièces justificatives à la DSDEN de l'Ardèche. Il garde une copie de ces documents à l'école.

Pour prévenir toute contestation, pour les parents séparés/divorcés : les deux signatures sont requises lorsqu'ils sont titulaires de l'autorité parentale.

Pôle Vie de l'Elève et du 2nd degré
Mél : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
18 place André Malraux
CS 10627
07006 PRIVAS Cedex

Liste des motifs pour demander un collège hors secteur et des pièces justificatives à produire

MOTIFS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1. Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
2. Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin traitant sous pli cacheté adressé au médecin responsable départemental, conseiller technique en DSDEN.
3. Elève susceptible de devenir boursier en collège	Avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024. Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2025 avant l'été, copie de la situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge. Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, déclaration préremplie reçue et document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.
4. Elève dont un frère et/ou une sœur sera encore scolarisé(e) dans l'établissement demandé à la rentrée 2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2024/2025 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3^{ème} . En cité scolaire, les fratries scolarisées au lycée ne sont pas prises en compte.
5. Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège demandé	Préciser les distances entre le domicile et les deux collèges (collège de secteur et collège demandé). Joindre un itinéraire routier indiquant ces distances (impression d'un site de calculs d'itinéraires, par exemple « mappy » ou « via michelin »).
6. Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de pièces justificatives. Pour les cas de parcours scolaire particulier (seulement les demandes de sections sportives scolaires et les formations à recrutements contingentés (CHAM)), un contact doit être pris avant les vacances scolaires du printemps avec le Principal du collège. La DSDEN affecte en fonction des capacités d'accueil et examen par commission d'admission (résultats aux tests).
7. Autres motifs	Courrier exposant les motifs de la demande accompagné de justificatifs (attestation employeur, etc...)

Cas particuliers : demande de dérogation pour parcours scolaire particulier - SSS / CHAM.

La notion de parcours scolaire particulier est définie uniquement pour les sections sportives scolaires (SSS) dont la liste est arrêtée au niveau académique et pour les classes à horaires aménagés musique (CHAM).

Sont donc considérées comme des SSS et des CHAM, celles qui sont référencées comme telles dans la carte des formations académiques.

Aussi, le pôle vie de l'élève et 2nd degré pourrait être amené à requalifier en « autre motif », au vu d'une dérogation formulée à tort au motif « parcours scolaire particulier ».

Les familles doivent contacter le collège concerné, **avant la fin du mois de mars**, pour connaître les modalités et le calendrier des sélections. Les demandes (cadre D et F du volet 2) sont à formuler sur la base du 6^{ème} motif (parcours scolaire particulier).

En raison de contraintes techniques liées à l'application, le directeur saisit la demande de SSS ou de CHAM pour les élèves hors secteur et même du secteur, en motif 6 (parcours scolaire particulier).

L'admission dans ces SSS ou CHAM est prononcée par la DSDEN de l'Ardèche au regard du résultat des sélections ou des résultats de la commission d'admission et des places disponibles.

⚠ IMPORTANT : Pour les élèves du secteur, l'affectation en SSS ou CHAM est soumise à la décision de la DSDEN de l'Ardèche. Sont susceptibles d'y accéder, les élèves du secteur ayant réussi les tests ou ayant un avis favorable de la commission dans la limite des places disponibles.

Pour les élèves ne relevant pas du secteur, si l'avis est défavorable et/ou si les capacités d'accueil ne sont pas suffisantes, ils seront affectés sur leur collège de secteur. La réussite aux tests de sélection ne signifie pas l'inscription au collège sollicité, de manière automatique.

III - Autres situations

1. Classes LV2 6^{ème} (ex-bilangue)

Les classes LV2 6^{ème} (ex-bilangue) ne sont pas des parcours scolaires particuliers. Leur recrutement est prioritairement celui du secteur. Les demandes de dérogation exprimées, pour ce motif, par les familles et saisies par les directeurs doivent figurer en motif 7 (autres motifs).

La satisfaction d'une demande au titre du motif « autres » n'ouvre pas droit à une affectation dans une classe LV2 6^{ème} (ex-bilangue). C'est le chef d'établissement qui, après l'affectation des élèves, procèdera à l'admission dans ces classes, après accueil prioritaire des élèves du secteur.

2. Internat

L'internat peut constituer un cadre structurant bénéfique ; il est donc plus particulièrement recommandé pour certains élèves. Les familles qui souhaitent demander une place en internat contactent le plus tôt possible (**avant les vacances scolaires de printemps**) le chef d'établissement du collège concerné.

Les demandes de dérogation, à ce titre, doivent être exprimées et saisies en motif 7 (autres motifs).

L'admission en internat est de la compétence du chef d'établissement. En revanche, l'affectation de l'élève au collège est de la compétence de la DSDEN. L'accord de l'entrée en internat donné par le chef d'établissement ne présume donc pas de l'accord de dérogation donné par la DSDEN et réciproquement.

3. Enseignement adapté - SEGPA

Pour les familles ayant demandé une SEGPA (cadre G du volet 2), le directeur saisit la demande de formation « 6^{ème} SEGPA ». **S'il y a deux responsables légaux, le volet 2 doit alors être signé par ces deux responsables légaux car l'orientation en SEGPA n'est pas un acte usuel.**

Avant de saisir ce vœu, le directeur doit s'assurer qu'un dossier a bien été constitué pour la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD) avec les éléments relatifs au Projet Personnalisé de Scolarisation (MOPPS, GEVASCO).

L'entrée en SEGPA, pour les élèves en situation de handicap, est soumise à l'avis de la CDOEASD lors d'une commission où un représentant de la MDPH sera présent, sous réserve de l'acceptation des parents.

La saisie des admissions en SEGPA sera faite par la DSDEN. Si l'élève n'est pas admis, il sera affecté en 6^{ème} dans son collège de secteur.

4. Elèves en situation de handicap - ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Pour les familles ayant demandé une ULIS (cadre H du volet 2), le directeur saisit la demande de formation « 6^{ème} ULIS ». **S'il y a deux responsables légaux, le volet 2 doit alors être signé par ces deux responsables légaux car l'orientation en ULIS n'est pas un acte usuel.**

L'entrée en classe de 6^{ème} ULIS est soumise à la décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, sous réserve de l'acceptation des parents.

Avant de saisir ce vœu, le directeur doit s'assurer qu'un dossier a bien été constitué auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

La saisie des admissions en ULIS sera faite par la DSDEN. Si l'élève n'est pas admis, il sera affecté en 6^{ème} dans son collège de secteur.

5. Elèves ayant changé d'école (au sein du département) après l'importation des dossiers de ONDE

En plus des élèves supplémentaires de CM1, CE2, CE1 et CP, les directeurs pourront désormais rechercher puis importer de ONDE des élèves supplémentaires de CM2. Le directeur de l'école d'origine ne pourra alors plus accéder au dossier, ni en mise à jour, ni en consultation.

6. Elèves domiciliés en Ardèche demandant un collège public dans un autre département

- **Elèves actuellement inscrits dans une école ardéchoise qui emménagent dans un autre département avant la rentrée,**
- **Elèves domiciliés en Ardèche dont le collège de secteur est dans un autre département,**

Dans ces deux cas, ils ne participent pas à l'affectation dans le département de l'Ardèche.

Les volets 1 (ou 1 bis) et 2, après avoir été complétés par les familles, sont visés par le directeur et doivent être alors adressés directement par la famille à la DSDEN du département concerné auprès de laquelle la famille prend l'attache, dans les plus brefs délais (avant le 24/03/2025 s'il s'agit d'une DSDEN relevant de l'académie de Grenoble).

Dans l'onglet « Informations élève », le directeur coche NON à « collège de secteur dans votre département ». Dans ce cas, le collège de secteur n'a pas à être renseigné.

- **Elèves ardéchois (domiciliés et sectorisés en Ardèche) qui demandent un collège public dans un autre département par dérogation,**

Pour éviter tout risque de non-affectation, ils doivent être prévus en affectation sur leur collège de secteur ardéchois dans l'attente de la décision du département concerné. La famille renseignera les volets 1 et 2, les remettra au directeur de l'école ardéchoise avec toutes les pièces justificatives.

Les directeurs les adresseront à la DSDEN de l'Ardèche (pôle vie de l'élève et 2nd degré) **avant le 11/04/2025** qui les transmettra à la DSDEN du département du collège sollicité.

Le directeur saisira le collège de secteur de l'élève, et à la rubrique « choix de la famille », il cochera NON à la question « affectation demandée dans un collège public du département ? ».

Dans ce cas, la DSDEN du département d'accueil procédera à l'affectation dans la limite des capacités d'accueil du collège demandé.

7. Elèves venant d'un autre département

- **Elèves qui emménagent en Ardèche à la rentrée 2025 ou après la validation de la saisie avec inscription dans une école publique.**
- **Elèves domiciliés dans un autre département mais dont le collège de secteur est en Ardèche,**

Pour ces deux situations, les familles renseigneront les volets 1 et 2 (téléchargeables sur le site internet de la DSDEN) les adresseront à la DSDEN de l'Ardèche **avant le 11/04/2025, accompagnés d'un justificatif de domicile pour les élèves qui emménagent dans l'Ardèche.**

- **Elèves domiciliés et sectorisés dans un autre département qui demandent une dérogation pour entrer dans un collège public de l'Ardèche,**

Pour ces élèves, les volets 1 et 2 téléchargés sur le site de la DSDEN de l'Ardèche ou remis par l'école d'origine seront renseignés par les familles puis transiteront par les DSDEN des départements d'origine.

Ils devront être adressés à la DSDEN de l'Ardèche (qui les saisira dans l'application), **avant le 11/04/2025, accompagnés des pièces justificatives liées aux motifs de dérogation.**

8. Elèves qui demandent un collège privé

Pour les élèves actuellement scolarisés dans une école publique et dont les familles souhaitent une scolarisation en collège privé, dans l'onglet « Informations élève », le directeur coche NON à « collège de secteur dans votre département ». Dans ce cas, le collège de secteur n'a pas à être renseigné.

Le directeur gardera un exemplaire du volet 2 indiquant ce choix de la famille, au sein de l'école.

IV - Notifications d'affectation

A partir du 10/06/2025, les directeurs d'écoles et les chefs d'établissement pourront consulter les résultats de l'affectation sur AFFELNET 6^{ème}.

Ce sont les chefs d'établissement des collèges qui éditent et qui transmettent aux familles les notifications d'affectation des élèves.

Précisions concernant les refus de dérogations :

- Pour les élèves du département : Le texte de la notification d'affectation précise « *Si vous aviez effectué une demande de dérogation et que l'affectation de votre enfant ne correspond pas à votre demande, le présent courrier vaut notification de refus de dérogation.* ».

La notification d'affectation dans le collège public de secteur vaut donc refus de dérogation. Elle précise les voies et délais de recours.

- Pour les élèves hors département : Le pôle vie de l'élève et 2nd degré de la DSDEN informera la DSDEN du département d'origine des élèves des décisions de refus de dérogation à la carte scolaire.

Aucune inscription au collège ne sera faite avant les résultats de l'affectation.

VI - Contacts

- Concernant l'utilisation de l'application : les directeurs peuvent contacter le conseiller pédagogique ou l'animateur ERUN de leur circonscription, qui apporte une aide de premier niveau.
- Pour les questions administratives : le pôle vie de l'élève et 2nd degré peut être sollicité sur la messagerie suivante : ce.dsden07-p2@ac-grenoble.fr
- Pour une assistance technique : contacter le guichet académique au 04 76 09 82 06.

*Signée le 22/01/2025 par M. Thierry AUMAGE,
Inspecteur d'académie – directeur académique
des services de l'Education nationale de l'Ardèche*

Conforme à l'original, disponible sur demande